

# Restrictions d'électricité

Nous conformant aux instructions de l'Office de guerre pour l'industrie et le travail (Section de l'électricité) à Berne, nous communiquons à nos abonnés les restrictions imposées dans l'emploi de l'électricité, ensuite de l'ordonnance fédérale No 22 El du 29 octobre 1946, ordonnance qui entre en vigueur le lundi 4 novembre 1946.

Société Romande d'Electricité: La Direction.

Article premier

## Radiateurs

L'emploi d'énergie électrique pour le chauffage des locaux au moyen de radiateurs est interdit les jours ouvrables de 10 heures 30 à 12 heures 30 et de 17 heures à 19 heures. En dehors des heures indiquées ci-dessus et sous réserve du deuxième alinéa, on pourra se servir des appareils de chauffage, à condition d'en user avec la plus stricte économie.

Les entreprises d'électricité sont autorisées, dans leur zone de distribution, à étendre les heures d'interdiction mentionnées au premier alinéa ou à interdire complètement l'emploi d'énergie électrique pour le chauffage des locaux, en tant que l'exige la situation de l'approvisionnement.

Les radiateurs électriques peuvent être employés pendant les heures d'interdiction — en économisant autant que possible l'énergie électrique —, en cas de maladie grave, pour les enfants de moins de deux ans et dans les cabinets de consultation et de traitement des médecins et des dentistes.

Art. 2

## Autres installations de chauffage de locaux (petites chaudières électriques, chaudières à circulation, poêles à accumulation, réchauffeurs d'air, etc.)

L'emploi d'énergie électrique pour le chauffage des locaux au moyen de petites chaudières électriques, chaudières à circulation, poêles à accumulation, réchauffeurs d'air, etc., est interdit du lundi au vendredi de 7 heures à 19 heures et le samedi de 7 heures à 12 heures 30.

Les installations de chauffage électrique combinées avec un moyen de chauffage au combustible sont traitées selon les dispositions de l'article 3 pour autant que la puissance de raccordement est de 20 kw. ou plus.

Les entreprises d'électricité sont autorisées, dans leur zone de distribution, à étendre les heures d'interdiction mentionnées à l'alinéa 1 ou à interdire complètement l'emploi de l'énergie électrique pour ces usages, en tant que l'exige la situation de l'approvisionnement.

Art. 3

## Installations électriques pour le chauffage des locaux ou la préparation d'eau chaude, combinées avec un moyen de chauffage au combustible

L'emploi d'énergie électrique est interdit pour le chauffage des locaux ou la préparation d'eau chaude au moyen d'installations d'une puissance installée de 20 kw. et plus, combinées avec un moyen de chauffage au combustible (installations combinées).

Art. 4

## Dérogations

La section d'électricité est autorisée à donner, suivant la situation de l'approvisionnement, des instructions particulières à certaines entreprises électriques pour leur zone de distribution.

Art. 5

## Contrôle

Les entreprises d'électricité sont tenues de contrôler l'observation des présentes prescriptions pour les consommateurs conformément aux instructions de la section. Les consommateurs sont tenus de laisser contrôler leurs installations par les organes désignés à cet effet par les entreprises électriques.

Art. 6

## Sanctions administratives

En cas de contravention aux dispositions de la présente ordonnance, les entreprises électriques pourront, conformément aux instructions de la section de l'électricité, plomber temporairement l'appareil indûment utilisé. Les radiateurs électriques peuvent également être temporairement confisqués.

Art. 7

## Sanctions pénales

Indépendamment des sanctions prévues à l'article 6, les infractions des consommateurs ou des entreprises d'électricité à la présente ordonnance et aux prescriptions d'exécution et décisions d'espèce qui s'y réfèrent seront réprimées conformément à l'arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1944 concernant le droit pénal et la procédure pénale en matière d'économie de guerre.

Art. 8.

## Entrée en vigueur et exécution

La présente ordonnance entre en vigueur le 4 novembre 1946.

Pour tous renseignements concernant l'application des restrictions, prière de s'adresser, par écrit, à la Direction de la Société Romande d'Electricité, à Clarens.

**PHILIPS**

*Lumière, économie*

En vente chez tous les électriciens et services électriques

Je cherche à acheter 600 m. de **CABLE TREUIL** de 18 mm. et un avec frein. — S'adresser au Nouvelliste sous O. 5340.

## Amateurs Photographes

C'est le moment de choisir vos négatifs pour en faire des agrandissements. C'est un cadeau apprécié par les parents et amis. Apportez vos films et demandez conseil aux spécialistes de la branche photo.

4, place Saint-François LAUSANNE

## PERSONNE

d'un certain âge et de toute confiance, travailleuse, faisant une bonne cuisine simple, à l'occasion irait à l'écurie, cherche place chez un veuf ayant de la famille. — S'adresser s. P. 12199 S. Publicitas, Sion.

On demande, pour de suite ou date à convenir, un

## apprenti porteur

boulangier-pâtissier et un de pain. Boulangerie Bonvin, Montana.

EXPOSITION A VISITER  
ENTRÉE LIBRE

Beaux **MOBILIERS**  
OCCASIONS PAR MILLIERS

**SALLE DES VENTES MAUBORGET S.A.**  
FACILITÉS DE PAIEMENT

2 RUE MAUBORGET 2  
TEL. 3 13 65, LAUSANNE

**Banque de Sion, de Kalbermatten & Co**  
Société à responsabilité illimitée

**Dépôts** sûr carnets d'épargne, sur compte à vue et à terme, sur obligations

**Prêts** hypothécaires de construction, sur comptes courants

Escompte Location de coffres-forts

Jusqu'au soir plein d'entrain  
En prenant votre OVO chaque matin.

## A vendre, cause mise à ferme du domaine, AUTO - TRACTEUR

marque américaine, 17 CV., 6 vitesses, moteur en parfait état, poids 1480 kg., pont arrière et boîte à vitesses « Saurer », pneus arrière 900 x 20, neufs.

## remorque neuve

charge utile 2 tonnes, sur ressorts, avec freins, pneus neufs, Jacques Guex, Café des Trois Suisses, Jongny sur Vevey. Téléphone (021) 5.13.96.

## Bonne à tout faire

conscientieuse et sérieuse, aimant les enfants, est demandée dans ménage soigné de 4 personnes. Forts gages et bons traitements. Entrée à convenir. Faire offres avec certificats et photographie à Mme René Bloch, DP, Bourquin 51, La Chaux-de-Fonds.

## FOURNEAUX

en pierre claire et catelles, calorifères, fourneaux potagers à 2 et 3 trous, bouillotte cuire avec tuyaux. Prix Fr. 120.-, 140.-, 180.-.

Denis Papilloud, Vétroz. Téléphone 4.12.28.

On cherche, pour La Chaux-de-Fonds, dans famille de 4 personnes, une

## BONNE

pour seconder la maîtresse de maison. Grande chambre au soleil bien chauffée, bons gages, bon traitement. Entrée 15 novembre ou époque à convenir. — Faire offre à Mme Ernest Dubois, Rue Célestin-Nicolet 2, La Chaux-de-Fonds.

## CALORIFÈRES FOURNEAUX - POTAGERS

Différents modèles et pour tous combustibles

USTENSILES DE MENAGE



## Tout pour le chauffage

## Pfefferlé & Cie

Sion

Tél. 2.10.21

Av. du Midi